

253

Domaine public

J.A. 1000 Lausanne

Hebdomadaire romand
No 253 13 décembre 1973
Dixième année

Rédacteur responsable:
Laurent Bonnard

Le numéro: 1 franc
Abonnement
pour une année: 33 francs

Administration, rédaction:
1002 Lausanne, case 1047
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021 / 22 69 10
C. C. P. 10-15527

Imprimerie Raymond Fawer S. A.

Ont collaboré à ce numéro:

Rudolf Berner
Jean-Daniel Delley
Claude Droz
Jean-Claude Favaz
Jean-Pierre Ghelfi
Pierre Moor

L'indice à l'index

L'indice des prix à la consommation va être remis en question. Répondant à des questions pressantes de parlementaires, M. Celio a donné cette assurance.

Cette remise en question est d'une extrême importance. Peut en sortir le meilleur ou le pire. Un rappel d'abord. L'indice est calculé en fonction de l'évolution du prix des marchandises et des services, cela va de soi. Mais ce qui est essentiel, c'est la pondération accordée à tel ou tel groupe dans la composition de l'indice. Si les loyers représentent le 20 ou 30 % de l'indice, cette décision, en une certaine mesure arbitraire, a des répercussions importantes sur le résultat général, et par conséquent sur l'évolution économique même du pays.

Car s'il n'est pas possible de truquer les relevés statistiques, ni les calculs, il est à portée de décision de modifier les pondérations.

Le problème posé est donc celui de la composition même de l'indice. Corollairement est posé celui de l'usage qui doit en être fait.

Sur ce sujet essentiel, quelques remarques préliminaires.

La pondération de l'indice est proposée d'après les comptes de ménage de quelques familles suisses. Or, cette manière de faire est critiquable, scientifiquement, à un double titre. L'échantillonnage (environ deux cents comptabilités) est trop étroit; la moyenne des ménages retenus dispose d'un revenu légèrement supérieur à la moyenne des ménages suisses (ce qui se comprend si l'on songe qu'il faut trouver des gens assez minutieux pour enregistrer au centime près n'importe quelle dépense).

Première correction souhaitée donc: un échantillonnage large, caractéristique des seuls revenus modestes.

Vient ensuite l'application. Si l'indice reflète réellement les dépenses d'un ménage modeste, la compensation du renchérissement intégral et sans

délai doit être garantie, au niveau des contrats collectifs, et même légalement si nécessaire.

Pour les revenus supérieurs à ceux qui ont été retenus pour la détermination de l'indice, d'autres calculs doivent intervenir; car il est évident que les possibilités de superflu dégagées par les revenus élevés ne subissent pas le même renchérissement que les dépenses qui, dans leur quasi totalité, sont de première nécessité.

Ces indices pour revenus supérieurs à la moyenne permettraient de faire, à l'échelle suisse, une politique salariale plus souple, évitant un étirement de l'éventail des salaires.

Enfin, l'indice ramené à son rôle de mesure des dépenses des ménages modestes ne doit plus être appliqué aux autres secteurs de la vie économique (prix, loyers, etc.). Pour les grands secteurs, des indices particuliers peuvent être calculés tenant compte de la variation des frais réels. Par exemple pour le logement: taux hypothécaire, frais d'entretien, notamment.

La révision de l'indice est donc une des questions les plus fondamentales actuelles. Tout le mouvement syndical devrait s'engager et se passionner pour ce débat afin de l'orienter vers une meilleure justice sociale.

Et surtout, il faut veiller à ce que la révision de l'indice ne soit un moyen utilisé pour rejeter partiellement sur les salariés le poids de l'inflation.

A.G.

DANS CE NUMÉRO :

P. 2 : Ne pas séparer aménagement du territoire et planification économique ; pp. 2/3 : Notes de lecture : « Les deux morales de l'avortement » ;
p. 4 : La semaine dans les kiosques allemands ; pp. 4/5 : Contre l'ennemi intérieur, l'armée tend la main à la police ; p. 6 : Les psychiatres en herbe de l'UBS — Le carnet de Jeanlouis Cornuz ; p. 7 : Genève : Politique du cinéma ; p. 8 : Revirement à la SSR : des indemnités, pas de réintégration — L'ultimatum de la Junte chilienne.

Ne pas séparer aménagement du territoire et planification économique

Aménagement du territoire et planification économique : dans un précédent numéro de « Domaine Public » (249), Claude Raffestin, faisant le point de la future loi fédérale sur l'aménagement du territoire, plaidait pour une distinction nette entre ces deux objectifs, au moins dans le texte légal : « Ne pas faire plus nettement la distinction, c'est fausser, dès le départ, la loi des intentions qui ne ressortissent pas spécifiquement à l'organisation de l'espace. » Aujourd'hui, Pierre Moor reprend la balle au bond (réd.)

L'aménagement du territoire n'est pas simplement la mise en ordre d'un certain espace ; c'est la recherche d'un certain équilibre entre les diverses activités sociales tant qu'elles ont besoin d'espace. Il ne s'agit pas d'aménager le territoire, mais les fonctions sociales qui occupent celui-ci. La détermination de cet équilibre dépend évidemment du critère qui va être employé. On peut protéger les activités sociales les unes des autres, en les répartissant sur le territoire de telle manière que les nuisances respectives soient réduites au minimum ; on peut protéger le milieu naturel des atteintes dommageables que l'homme y porterait. C'est là un critère écologique. Son maniement est évidemment impossible en marge de l'économie, dans la mesure où l'espace et le milieu naturel ne sont pas indéfiniment reproductibles : la question est de savoir qui calcule et qui supporte les coûts, de l'économie privée ou de la collectivité. Sous cet angle déjà, aménagement du territoire et planification économique sont — plus précisément : devraient être — liés.

Mais allons plus loin : le territoire n'est pas une grandeur abstraite dans laquelle, en chacun de ses points, on retrouverait les mêmes caractéristiques, les mêmes activités, les mêmes dangers,

les mêmes équilibres. Bien au contraire : il se subdivise en entités plus petites (qu'on peut appeler régions), qui peuvent constituer chacune, du point de vue de l'aménagement, un territoire propre. Du moins pour certains aspects, et peut-être pour l'écologie. Mais se pose néanmoins la question de l'équilibre régional : il y a un aménagement du territoire tant que le territoire est composé d'entités distinctes, entre lesquelles il convient d'éliminer les disparités, ou au contraire (ou en même temps) de renforcer les identités respectives.¹ Chaque région représente, du point de vue de la répartition des activités sociales, un ensemble ayant ses propres lignes de force (ou de faiblesse), métaphoriquement : sa propre vie, dans son espace propre, avec ses modalités d'échange spécifiques. L'aménagement du territoire est aussi le maintien ou la modification des

¹ Voir le projet de loi fédérale sur l'aide en matière d'investissement dans les régions de montagne.

NOTES DE LECTURE

« Les deux morales de l'avortement »

« La motivation profonde de la répression de l'avortement est donc une motivation morale. Consciemment ou non, cette motivation dicte l'opposition ou les hésitations de tous ceux qui résistent à la révolte contre la répression.

» Le débat de l'avortement est un débat moral. » Cet extrait du dernier numéro de la « Revue neuchâteloise » consacré à une nouvelle étude de Maurice Favre intitulée « Les deux morales de l'avortement », situe précisément le terrain sur lequel l'auteur place le problème.

Le combat de Maurice Favre, avocat chaud-fonnier, député radical, artisan de l'initiative populaire sur la décriminalisation de l'avortement, est méritoire. Mais il n'est que partiel. Il exprime

structures sociales et économiques qui lient les différentes parties du territoire national : car il s'agit ici aussi de savoir, puis de déterminer qui occupe le sol à ce niveau, et comment.

On rejoint donc par ce chemin une éventuelle planification économique. Finalement, il est impossible de distinguer purement et simplement l'aménagement du territoire et la planification économique comme deux secteurs différents d'intervention. Il est vrai que chacun a son domaine essentiel. Mais chacun représente également une option fondamentale, ou plutôt la possibilité d'options fondamentales qui, si elles sont sérieusement retenues, doivent être concrétisées dans toute l'activité étatique. En d'autres mots, aménagement du territoire et planification économique (même décentralisée et indicative) sont deux aspects sous lesquels la politique globale des collectivités publiques s'insère dans la vie sociale.

Pierre Moor

les préoccupations d'un juriste et d'un libéral — au sens premier — mal dans sa peau en constatant que la loi n'est pas appliquée, parce qu'inapplicable, et que cette loi réprime et restreint abusivement la liberté des individus.

S'appuyant sur Bergson, Maurice Favre note que ceux qui s'opposent à la liberté de l'avortement puisent leur morale dans ce qu'il y a de primitif et d'animal en nous : les autres en revanche s'efforcent d'élaborer une morale qui « hisse » l'homme au-dessus de sa condition en prenant ce qu'il y a de meilleur en eux.

Est-ce si simple, au vrai ? Le débat moral est-il bien le bon ?

Dans les milieux bourgeois « éclairés » que fréquente Maurice Favre cette argumentation peut sans doute porter. Comment être à la fois « ouvert au progrès » et « complice » d'une loi répressive !

Reconnaissons même que dans la situation helvé-

tique, il y a du juste à vouloir emboucher les trompettes de cette manière. A trop charger le bateau, dit-on, on risque de le faire couler.

Le débat d'idées engagé par Maurice Favre est toutefois trop important pour en rester là.

La morale indiquerait, selon Maurice Favre, qui cite Henri Poincaré, les buts de la société, alors que la science lui fournirait les moyens d'y parvenir. Quelle confusion ! La morale commande la paix. Et la science plus que tout autre a donné les moyens de l'extermination.

Alors ? En très simplifié ceci : la morale est le moyen qu'utilise la classe dominante pour engendrer des conduites collectives qui servent ses intérêts.

Maurice Favre devrait savoir que l'organisation de nos sociétés est fondamentalement un problème de domination. Que la lutte des classes relève davantage du XIXe siècle que du XXe, comme il le croit, est à cet égard accessoire.

La criminalisation de l'avortement, comme tout ce qui l'entoure — la sexualité, la contraception, le plaisir — est d'abord et essentiellement un phénomène de domination. Sur le mode mineur : de la bourgeoisie, qui sait comment s'arranger, sur le prolétariat qui ne sait pas comment s'arranger. Sur le mode majeur : des hommes sur les femmes. Car c'est une surprise de constater que les quarante pages du texte de Maurice Favre ne font pas mention du problème de la libération des femmes. A l'occasion, la question apparaît, mais en transparence, sans plus.

La décriminalisation de l'avortement est décrite comme une étape importante pour lever les interdits touchant la sexualité. Maurice Favre relève justement le supplément de liberté qui en résultera. Mais à qui l'attribue-t-il ? Aux couples : « Il faut voir en elle (la sexualité) un instrument au service de la famille. »

Quelle confusion, ici encore. Les interdits sexuels touchent et concernent au premier chef les femmes. En l'ignorant — on en ne l'abordant pas de front — Maurice Favre introduit une distorsion considérable dans le débat.

Celui-ci se trouve amputé d'une partie du problème, et surtout les raisons ou les causes profondes de la situation présente échappent à son examen.

« En réalité s'il y a cette passion et ce clivage de l'opinion publique pour ou contre le droit de la femme de choisir ses maternités, c'est que ce problème, apparemment limité, implique la remise en cause des structures mêmes de notre société. La bataille de « Choisir » on peut se la représenter comme un iceberg : la partie visible, c'est la contraception et le droit pour la femme d'avorter en cas d'échec de la contraception. Mais, au-dessous, là où se situe la plus grande partie de l'iceberg, se trouvent, mêlés les uns aux autres, étroitement liés comme une forêt de lianes sous-marines, la sexualité interdite, le plaisir, la famille monogamique et patriarcale, la libération de la femme, le rapport femme-homme, le travail de la femme à la maison, etc. Ce foisonnement explique que, lorsque le sommet de l'iceberg a émergé, les passions se sont déchaînées. » (Gisèle Halimi, dans « La Cause des Femmes », chez Grasset).

Nous serons plus précis encore en citant l'expresidente de « Choisir », Mme Simone de Beauvoir, dans sa préface au livre sur l'affaire de Bobigny (« L'Avortement : une Loi en Procès », coll. Idées) : « Alors pourquoi l'idée de cette libération rencontre-t-elle une pareille opposition ? Selon moi, il y a une raison, une seule, mais qui pèse lourd : la loi sur l'avortement est une pièce essentielle du système que la société a mis en place pour opprimer les femmes. (...) Il est difficile de présenter à la petite fille comme une fonction sacrée le fait de laver le linge sale et la vaisselle, difficile de la convaincre que c'est son irrésistible vocation. Mais si une femme est retenue au foyer par ses enfants, du même coup elle devient cette ménagère à qui on extorque quasi gratuitement sa force de travail. On la persuadera donc dès son plus jeune âge — par la parole, par l'exemple, par les livres et les jeux qu'on lui propose qu'elle est vouée à la mater-

nité. Si elle n'a pas d'enfant, elle ne sera pas une « vraie femme » : alors qu'on n'accuse pas un homme sans enfant de n'être pas un « vrai homme ». En général, elle suit le chemin qu'on lui a tracé : elle se marie, elle a des enfants, elle *tient sa maison* : le tour est joué.

» Cependant, elle ne serait pas esclave du foyer si elle avait les moyens de planifier ses maternités selon ses désirs et ses intérêts. Elle pourrait les concilier avec des études, une formation professionnelle, une carrière. Elle réclamerait, elle occuperait des places que les hommes considèrent comme leur revenant de droit. Et ce qu'ils redoutent encore davantage, prenant leur destin dans leurs propres mains, les femmes découvriraient, elles revendiqueraient sur tous les plans leur autonomie : elles refuseraient d'être les vassales dociles qui s'épuisent entre quatre murs à des tâches non rétribuées. C'est parce qu'ils sont conscients de ce danger que les hommes se sont ligués pour saboter la contraception, acculant les femmes à l'avortement qu'ils leur interdisent. »

J.-P. G.

A nos lecteurs

Merci à tous ceux qui, cette semaine déjà, ont manifesté leur confiance à « Domaine Public » en renouvelant leur abonnement pour 1974.

Merci tout spécialement à ceux, nombreux, qui profitent de la formule « abonnement cadeau » (53 francs pour régler son dû pour l'année prochaine et offrir DP à un nouveau lecteur pour la même période) et nous aident ainsi à augmenter le rayonnement de « Domaine Public ».

PS. Les paiements dans un délai très bref facilitent considérablement le travail de l'administration : moins de rappels (donc moins d'argent et de temps consacrés à ces envois fastidieux), et surtout un travail de mise à jour du fichier d'abonnés mieux réparti, en cette période où les jours fériés nous obligent à espacer notre effort rédactionnel.

Cent ans après

Le 4 décembre, le quotidien bernois « Der Bund » publiait un « reprint » de son édition du 4 décembre 1873, date où a commencé la collaboration de son éditeur avec l'agence Haasenstein & Vogler, devenue Publicitas. Ce numéro centenaire comptait quatre pages, dont deux d'épublicité. Le lendemain, le quotidien socialiste « TW » inaugurerait sa nouvelle formule : quatre pages, dont une demi de publicité. La comparaison est à l'avantage de « TW ». On a fait des progrès en cent ans et il semble possible de publier sous cette forme un quotidien capable d'intéresser suffisamment de lecteurs pour assurer sa viabilité. A tout prendre, nous préférons ce réalisme aux illusions de ceux qui croient pouvoir relancer, dans des délais assez brefs, un nouveau quotidien alémanique sur le modèle « AZ ». Les expériences de « Neue Presse » et « AZ » n'ont pas suffi, semble-t-il.

— Les éditions locales d'« AZ » montrent que l'élection de Willi Ritschard est bien accueillie par les travailleurs, heureux qu'un ouvrier qualifié ait été capable d'accéder au Conseil fédéral. Inutile de préciser que les socialistes soleurois sont très fiers de « Unser Willi » (notre Willi) ; à Arbon, par exemple, Josef Rickenbach, président du PS thurgovien conclut un article titré : « Willi Ritschard a été et reste un socialiste convaincu et qui a fait ses preuves. On peut faire confiance à un tel praticien. »

Le testament de H.P. Tschudi

— A noter dans les pages communes d'« AZ » une série d'interviews des conseillers fédéraux. Hans Peter Tschudi répond, dans le numéro 287, aux questions de Monique Buri et Hans-Rudolf Hilty. Il a confirmé notamment que, bien qu'ayant été élu sans être candidat officiel du groupe, il a toujours pu compter sur l'appui du groupe et du

parti. Il ajoute : « Si le parti socialiste n'était pas représenté à l'exécutif fédéral, il disposerait de moyens bien moins efficaces pour réaliser ses buts et pour défendre les intérêts des travailleurs. Dans notre système, un parti qui n'assume pas de responsabilité gouvernementale sombre au niveau d'une secte sans influence. » (Eine Partei, die keine Regierungsverantwortung übernimmt, sinkt in unserem System zu einer einflusslosen Sekte herab.)

— Dans le magazine hebdomadaire du « Tages Anzeiger », quelques pages consacrées, comme dans toute la presse mondiale, à la campagne d'Amnesty International contre la torture. Plus loin, un reportage sur un congrès à New Delhi consacré aux droits de la femme.

— Dans le supplément du week-end de la « National Zeitung », la première partie d'un travail de Georg Kreis sur la presse suisse pendant la Deuxième guerre mondiale. Une note spécialement intéressante sur l'objectivité en matière de journalisme (à propos du statut de la SSR) et une longue dissertation sur les objectifs du radicalisme féministe.

Un Noël pas comme les autres

L'Action commune tiers monde (pour tous renseignements, une adresse : 10, avenue Vibert, 1227 Carouge) lance une action en Suisse romande qui doit exprimer « une rupture avec la dévaluation de Noël et une solidarité avec d'autres gens défavorisés ». Une cible : une récolte de matériel scolaire destinée aux zones libérées des colonies portugaises en Afrique, en particulier la Guinée Bissau. Cette entreprise est significative parce qu'il s'agit :

— de fournir du matériel scolaire à des enfants qui n'en ont pas, sur la demande expresse du PAIGC (mouvement de libération fondé par Amilcar Cabral), par l'intermédiaire du COE ;

— d'aider un pays du tiers monde auquel les pays riches ne veulent pas reconnaître le droit à l'indépendance ;

— de soutenir matériellement et moralement un pays très jeune, que notre gouvernement n'a pas encore reconnu : la Guinée Bissau (qui s'est proclamée République indépendante le 24 septembre 1973).

Contre l'ennemi intérieur, l'armée suisse tend la main à la police

Depuis l'enterrement, il y a deux ans environ, du projet de police mobile intercantonale, le problème du maintien de l'ordre a fait l'objet de plusieurs réflexions publiques de la part d'hommes politiques, de magistrats et de juristes, voire de responsables militaires. Tout récemment, la Société suisse de droit pénal, réunie à Sion, examinait le problème des groupements illicites et de la mise en danger de l'ordre constitutionnel. Quelques semaines auparavant, le direct de l'Administration militaire, Arnold Kaech, évoquait la question de l'armée et du service d'ordre.

En arrière-fond de toutes ces réflexions, la révision en cours de l'ordonnance sur le service d'ordre pour laquelle le DMF prépare un rapport ad hoc. Mais aussi, peut-être, des mesures concrètes, puisque, comme on le sait, le Ministère public fédéral instruit de son côté une enquête de police judiciaire contre les membres de la Ligue marxiste révolutionnaire, soupçonnée d'avoir constitué un groupement illicite au sens de l'article 275 ter du Code pénal.

Intoxication

Ces grandes et petites manœuvres prouvent, dans la droite ligne du message du Conseil fédéral sur la défense générale, l'importance nouvelle que les autorités accordent à l'« ennemi intérieur » ; en

attendant une éventuelle détérioration de l'ordre établi qui pourrait accompagner des tensions économiques et sociales accrues, elles contribuent à dramatiser un problème pour l'heure bien insignifiant, à intoxiquer ceux qui le souhaitent et à préparer les esprits à l'idée que seule la force permettra, le moment venu, de défendre les droits démocratiques.

Dans le débat ainsi ouvert, la position de l'armée semble avoir sensiblement évolué depuis la fin du deuxième conflit mondial, pour autant que l'on puisse la définir à travers des prises de position personnelles, qui tendent cependant toutes dans la même direction. Ainsi Arnold Kaech, dans le rapport évoqué plus haut, remarque que les atteintes à l'ordre et à la sécurité peuvent revêtir de nos jours des formes extrêmement différenciées, qui vont des troubles estudiantins aux prises d'otages, de violences de jeunes aux attentats, du hold-up à la grève générale insurrectionnelle. L'armée n'est pas apte à faire face à de tels événements, ni sur le plan de l'entraînement, ni sur celui du matériel. En outre, il est difficile de fixer le seuil qui justifie une intervention militaire, puisqu'il est très malaisé de définir ce qui sépare le trouble de l'ordre public de la mise en danger de la sécurité de l'Etat.

Pendant toute l'histoire de la Confédération jusqu'à la deuxième guerre mondiale, les gouvernements cantonaux qui ont autorité sur les troupes cantonales, et le Conseil fédéral lui-même, ont eu tendance à fixer ce seuil très bas, ce qui a provoqué à plusieurs reprises la mise sur pied de la troupe pour des tâches qui ressortaient visiblement au domaine policier et pour lesquelles la police locale suffisait amplement. La thèse actuelle serait de bloquer ce seuil plus haut, sans cependant négliger les événements purement locaux, la menace contre l'autorité centrale pouvant également partir d'un point limité du territoire national.

D'où la conclusion de l'orateur : « Je suis très conscient qu'entre le cas qui exige une intervention massive de la Confédération et les divers

degrés de menace pour notre ordre intérieur, qui n'atteignent pas le seuil d'une intervention de la troupe, il se creuse ainsi un fossé appréciable. Ce dernier ne peut être comblé par l'armée, mais par le renforcement des forces de police ».

Le point de départ de ce raisonnement est bien connu. Comme tous les officiers du monde, les responsables militaires de notre pays, qui s'expriment dans ce sens, craignent d'endommager l'instrument militaire sur l'écueil de la politique. L'armée doit être au service de l'Etat, non de tel ou tel parti, et ne doit intervenir que dans les cas extrêmes, en prenant alors le maximum de précautions afin d'éviter la répétition de maladroites qui ternissent sa réputation, comme celles du 9 novembre 1932 à Genève.

L'apparent repli de l'armée dans le problème du maintien de l'ordre ne doit donc pas faire illusion. Car, en adoptant un raisonnement emprunté aux exemples étrangers, nos stratèges en répression glissent sur une pente dangereuse. Sous prétexte de maintenir l'armée hors du champ des querelles politiques, ils satisfont avant tout un réflexe

Le tonneau des Danaïdes de la police militaire

En langage juridico-militaire, la chose s'exprime simplement : la police de l'armée a reçu la mission générale de contrôler l'application de l'article 203 bis du Règlement de service, article introduit, dans la foulée de la réforme Oswald, par décision du Conseil fédéral du 1.1.1971.

Pratiquement, cela signifie que la police militaire veillera à ce que l'apparence extérieure des soldats soit conciliable avec l'image souhaitable de l'armée dans le public : le militaire doit être propre et soigné ; plus spécialement, sa coupe de cheveux doit être telle qu'elle laisse entièrement apparaître le col de l'uniforme.

Sur le terrain, on ne badine pas avec la réputation de l'armée suisse. En gare de Bâle, les

d'apolitisme qui est la négation du système de milice, la cohésion de l'instrument militaire valant ce que vaut celle du pays et non l'inverse.

En définissant avec plus d'exactitude le rôle de la police, ils étendent la notion de subversion jusqu'à l'exercice des droits démocratiques, comme celui de rassemblement et de manifestation. En envisageant le maintien de l'ordre d'un point de vue purement technique, ils s'interdisent de distinguer ce qui est expression inévitable des contradictions de la société et projet de renversement par la violence des institutions légales.

Le pouvoir politique se trompe donc s'il croit pouvoir confier aux techniciens de la force — police et armée — le soin de régler la question du maintien de l'ordre, afin d'éviter un débat difficile et délicat pour la sauvegarde du consensus général. Un tel sujet n'a d'aspects que politiques ; il faut oser les aborder de front, car toute autre considération n'aboutit qu'à la répression et la violence aveugles, toutes deux également préjudiciables à l'ordre démocratique.

citoyens entrant en cours de répétition en novembre passé, et dont les cheveux n'étaient pas à la longueur réglementaire, étaient embarqués sur le quai par la police militaire pour contrôle d'identité et photographie.

Lettre de protestation de soixante-neuf Bâlois inquiets du zèle policier. Explications du responsable de l'information Ernst Mörgeli : si l'arrestation et la photographie s'imposent, c'est que l'on craint de manquer de preuves, en vue des sanctions inévitables, dans le cas où les contrevenants se seraient fait couper les cheveux entre-temps.

Enfin une mission sans ambiguïté — scientifique, dirait-on — à la mesure de la police militaire ! Une mission à plein temps, qui laissera la police militaire sur pied de guerre en permanence, si l'on sait que les cheveux du citoyen-soldat repoussent entre chaque cours de répétition.

Les psychiatres en herbe de l'UBS

Vous préparez-vous à mener à bien un chantage téléphonique ? Dans ce cas, le cap le plus difficile à doubler sera celui de votre premier coup de fil. Qu'on en juge par les instructions données par le Service de sécurité de l'UBS à son personnel, sous le titre « Conduite à suivre en cas de menaces téléphoniques ». Des instructions qui devraient mener les criminels directement chez un psychiatre.

En cas de menaces par téléphone, passez immédiatement la communication au No (selon appréciation). Au téléphone, les points suivants doivent être observés :

- Restez calme et aimable.
- Retenez aussi longtemps que possible l'interlocuteur au téléphone. Faites comme si vous n'aviez pas bien compris le message, afin qu'il soit obligé de répéter ce qu'il vient de dire.
- Ecoutez avec soin, afin de pouvoir décrire plus tard la voix. Faites attention aux bruits de fond (bruits annexes).

Posez des questions :

- Pourquoi voulez-vous faire une telle chose ?

- Comment et quand cela doit-il se passer ?
 - Que voulez-vous obtenir par là ?
 - Est-ce une plaisanterie ?
 - Avez-vous une famille ? Que va-t-elle penser lorsqu'elle apprendra ce que vous avez fait ?
 - Etes-vous conscient des conséquences de votre acte ?
 - A quelle organisation appartenez-vous ?
 - Pourquoi menacez-vous cette personne ? (pourquoi me menacez-vous ?)
 - Pourquoi avez-vous enlevé la personne ?
 - Puis-je parler à la personne enlevée ?
 - Où et quand l'incendie doit-il être allumé ?
 - Où et quand le transport de valeurs doit-il être assailli ?
 - Où se trouve la bombe ? (où est-elle cachée ?)
 - S'agit-il d'une bombe à retardement ?
 - Comment est-elle, de quelle taille ?
 - Pourquoi la bombe a-t-elle été posée ?
- Rendre l'interlocuteur anonyme attentif au fait que le bâtiment est occupé et que l'explosion d'une bombe pourrait causer la mort de personnes innocentes. Etc., etc.
- Qu'exige-t-on — que fera-t-on de nous ?
 - Y aura-t-il un autre appel téléphonique ?
 - Quand ? Heure

rement énoncées, seraient rejetées par la majorité.

J'avais relevé dans un autre mot croisé cette autre magnifique définition : « Remplissent une péninsule de leur féminité bruyante. » Il fallait trouver : « Italiennes » ! Je trouve aujourd'hui cette autre qui n'est pas moins superbe : « N'est pas le moindre attrait de la fiancée. » Il fallait trouver : « dot » ! Ainsi donc le racisme ; ainsi donc une conception du mariage comme un arrangement essentiellement financier — et l'on s'étonnera que nos jeunes soient parfois réticents à l'idée de se marier !

M. Celio, lui aussi

A la faveur de la confusion... A la faveur de pseudo-valeurs sournoisement proposées... Je lis dans l'AZ du 30 novembre que le conseiller fédéral Celio, répondant aux nombreux citoyens suisses qui réclament des mesures de rétorsion à l'égard des pays arabes (est-il besoin de dire que je n'en suis pas ?), aurait dit : « Le Koweït peut vivre pendant des années sans les produits de l'industrie suisse (« ohne Schweizer Maschinen »), mais nous ne pouvons vivre sans pétrole. » Voilà qui est parfait. Les Arabes faisant pression sur les pays occidentaux pour qu'ils cessent leurs relations avec Israël, il faut donc céder. Que se passerait-il le jour où ils exigeraient en outre (eux ou n'importe quel autre pays en mesure de nous menacer gravement dans nos intérêts) que nous prenions activement parti pour leur cause ? Ou ils demanderaient la démission des actuels conseillers fédéraux et leur remplacement par d'autres hommes politiques, pro-arabes ceux-là (ou pro-américains, ou pro-russes : encore une fois, ce n'est pas le cas particulier qui m'importe ici) ? « Les... Américains peuvent vivre des années sans les produits de l'horlogerie suisse, mais nous ne pouvons vivre sans... » Etc. ! M. Celio — ou plus exactement son successeur, démissionnerait-il alors ?

LE CARNET DE JEANLOUIS CORNUZ

A la faveur de la confusion

« La Tribune de Lausanne » de ce dimanche 2 décembre annonce que le roi Hussein a « réfuté » les décisions d'Alger... Etrange confusion ! Bien entendu, le roi Hussein n'a rien réfuté du tout : il a refusé, il s'est opposé...

— Voilà bien mon pédant ! Pour une simple faute de typographie...

— Je voudrais le croire. Malheureusement... J'avais déjà relevé ces mots croisés — non pas un, mais plusieurs, dans différents journaux — vous proposant de trouver un mot de trois lettres signi-

fiant : « réfuta ». Il fallait trouver : « nia »... Comme si nier que la terre tourne autour du soleil équivalait à réfuter l'héliocentrisme. Mais comment s'en étonner ? En un temps qui croit pouvoir rejeter les valeurs — esthétiques, culturelles, morales, voire scientifiques — je suis tout autorisé à nier l'évidence et à croire de surcroît que j'ai réfuté les vérités qui ne me convenaient pas.

Des vérités par la bande

Le mal est plus grave qu'il n'y paraît, car à la faveur de la confusion, d'aucuns profitent pour propager des « vérités » qui, si elles étaient clai-

La solution centriste

Baissons le rideau. La représentation a eu lieu : le nouveau Conseil fédéral est en place.

Même si, par leur désignation, les candidats officiels des partis ont été très exposés, il n'en demeure pas moins que le malaise n'avait pas été fabriqué de toutes pièces par la presse. Le Parlement a tranché souverainement. C'est satisfaisant. Il l'a fait en choisissant la solution centriste. Politiquement, il n'y a là nulle audace ou désir d'ouverture, mais au moins l'affirmation d'une indépendance, notamment à l'égard des préférences des milieux économiques.

Certes, ce choix pose un problème au Parti socialiste. Les militants n'aiment pas que les partis bourgeois décrètent qui est un socialiste agréé, qui est un socialiste barré. Mais il faut alors que ce parti le dise préalablement et clairement, en acceptant de courir le risque d'un retrait du gouvernement. Ne le faisant pas, le PS admet implicitement que le Parlement peut choisir.

Dans cette même perspective, il serait utile aussi de rappeler à quelques parlementaires socialistes qu'il n'est pas nécessaire d'exposer leurs humeurs, à chaud, devant le premier micro qu'on leur tend. Il est des discussions qui peuvent se dérouler sur le plan interne.

Message personnel

Traduisons une petite annonce de « Finanz und Wirtschaft » et dont le texte est le suivant :

« CH — AG kauft FL — AG Diskretion zugesichert. »

Cela signifie : « Société anonyme suisse achète société anonyme de la Principauté du Liechtenstein. Discretion garantie. »

Et dire qu'il y a des gens qui jettent à la corbeille à papier les lettres anonymes !

C'est bien le moins, une adresse sous chiffre est indiquée pour les intéressés.

GENÈVE

Politique du cinéma

Au départ, en 1971, quelques passionnés de cinéma qui organisaient sporadiquement à Genève des mini-festivals. Puis, de ces manifestations occasionnelles naît le Centre d'animation cinématographique (CAC) : une salle, le Roxy, à deux pas de la gare de Cornavin, où l'on peut voir des films groupés par thèmes (cinéma d'animation, rétrospective Michel Simon, Marilyn Monroe, cinéma suisse, Ford, par exemple) à raison de deux séances par jour. Prix des places : quatre et cinq francs. Le CAC tente aussi de promouvoir des films non distribués dans le circuit commercial, comme le « Train Rouge » de Peter Ammann (qui a fini tout de même par faire une « percée » en Suisse romande, avant son passage à la télévision).

Mais animer, ce n'est pas seulement projeter des images : le CAC, pour chaque thème traité, fournit une brève information, fait venir des réalisateurs, pour qu'un dialogue s'instaure avec le public. A proximité de la salle, trois écoles regroupent trois mille élèves; le Roxy est devenu leur ciné-club. Ce qui permet de mieux rentabiliser l'équipement. Le CAC est aussi une solution pour les nombreux ciné-clubs dispersés de la ville, qui ont des problèmes de locaux : il se charge pour eux de la recherche de films.

Le centre d'animation a des projets plus ambitieux encore.

Un système de projections décentralisées : grâce à un bus équipé de projecteurs et d'un écran, on pourrait montrer des films dans les écoles, les centres de loisirs, les hôpitaux, les maisons de retraite.

La formation cinématographique : constitution d'une bibliothèque spécialisée, séminaire pour les enseignants.

Faire du CAC un lieu de coordination de ce nouveau moyen d'expression qu'est la vidéo : le centre pourrait donner son appui technique à tous

les groupes qui veulent faire de la télévision, faciliter les échanges d'émissions déjà réalisées.

Le CAC, chapeauté par un comité où voisinent des représentants de l'Instruction publique, des ciné-clubs, du Groupe des Cinq, de la Cinéma-thèque suisse, de la télévision, est en danger.

Pour la période de mars à juin 1973, la Ville et le Canton ont garanti chacun une caution de déficit de 30 000 francs. Pour les quatre derniers mois de cette année, le Canton seul, 60 000 fr. Dans une résolution déposée en septembre 1972, un conseiller municipal socialiste demandait une collaboration plus étroite de la Ville avec le CAC, ainsi que l'inscription d'une subvention dans le budget ordinaire. Quinze mois plus tard, le législatif communal va trancher. Sa commission a dit « non » : elle préfère des subventions occasionnelles ou plus simplement la mort du CAC. Alors que pour 1974, 70 millions sont prévus pour le poste « beaux-arts et culture ». Des libéraux et des radicaux, il n'y a probablement guère à attendre; mais les démocrates-chrétiens qui réclament à grands cris une politique de la culture vont peut-être concrétiser leurs intentions. Réponse le 18 décembre.

Les sapins de Noël

Dire qu'à chaque fois

Qu'appareille novembre

Les sapins de Noël

Plus béats que l'amour

S'en vont champignonner

A tous les carrefours

Et l'Enfant de Marie

Déporté je vous prie

Quelque part —

Ou ailleurs.

Gilbert Trolliet

Reviement à la SSR : des indemnités, pas de réintégration

31 octobre : l'ensemble du personnel de la SSR, réuni pour la première fois en assemblée générale, décide le principe d'un arrêt de travail pour appuyer sa demande de réintégration des six licenciés.

Fin novembre : le même personnel, consulté lors d'un vote à bulletin secret, renonce à l'arrêt de travail prévu. Pourquoi ce revirement dans l'intervalle d'un mois ? A cause d'une rencontre ; celle de représentants du personnel et du comité central de la SSR. Les deux parties sont tombées d'accord sur les points suivants :

- La SSR accepte la sentence arbitrale ;
- La SSR est prête à une entente avec les licenciés et, à défaut, s'en remet à la décision des tribunaux ordinaires.

Le communiqué commun ajoute que le règlement sur la sécurité de l'emploi, négocié en 1972, ne permettra plus que de telles situations se reproduisent. En clair, les licenciés sont « lâchés » : l'entente se fera sur une indemnité, pas sur la réintégration.

Trois remarques à propos de cet aboutissement :

1. La SSR couvre les véritables responsables de cette affaire ; le directeur Schenker, incapable de conduire un dialogue direct avec ses subordonnés ; le président de l'organe de contrôle Brolliet, partisan de la manière forte. En dramatisant la situation, ils justifient les licenciements brutaux.

2. La volonté de lutte parmi le personnel de la SSR est encore embryonnaire. La conscience syndicale est relativement nouvelle dans cette institution, constituée en fait de trois entreprises régionales autonomes. On a pu s'en rendre compte déjà lors de la grève de 1971 à Genève, puis au cours de l'assemblée du 31 octobre dernier, qui s'est déroulée dans la confusion. Dans cette situation le rapport de force ne pouvait que favoriser la direction.

3. Cette affaire enfin a mis à jour l'intervention des pouvoirs publics dans les rapports de travail. Le Conseil fédéral, le Ministère public et la police genevoise ont accompli une besogne de vulgaires indicateurs. Qu'il y ait preuves ou absence de preuves importe peu. Le fait est qu'un patron a pu s'appuyer sur la délation des autorités pour agir comme il l'a fait. Cette pratique est grave, et de plus ridicule dans la mesure où elle s'applique à un événement — distribution de tracts et constitution d'un groupe d'action — qui n'a finalement qu'une importance mineure.

responsabilité des pays qui pourraient accueillir des réfugiés. Ce ne sont pas moins de 2600 personnes qui se sont annoncées dans les centres à Santiago, pour quitter le pays ; mais en province, on estime à 3000 à 4000 personnes qui attendent de pouvoir accomplir les mêmes « formalités », et au total près de 13 000 étrangers dont la situation justifierait leur départ.

Face à l'urgence de la situation, de premières mesures ont pu être prises, mais dont on mesurera

la tragique insuffisance. A fin novembre, le nombre des personnes ayant pu quitter le Chili était de 1409, réparties ainsi dans 27 pays :

Algérie	5
Argentine	10
Australie	4
Autriche	9
Belgique	34
Bolivie	48
Colombie	3
Costa Rica	6
Cuba	130
Danemark	1
Equateur	28
RFA	2
Finlande	38
France	364
Honduras	41
Italie	1
Mexique	33
Pays-Bas	38
Nicaragua	2
Norvège	8
Pérou	3
Espagne	11
Suède	411
Suisse	151
URSS	5
Venezuela	23

Devant un tel constat, on ne peut que souscrire à la récente résolution de l'Association pour la Déclaration de Berne qui, se félicitant de la décision du Conseil fédéral d'accorder un refuge à deux cents Latino-Américains en Suisse, demande notamment au gouvernement fédéral « d'aller au-delà du quota de deux cents réfugiés ».

Cette opération « portes ouvertes » s'impose d'autant plus que, lorsque aura expiré le délai fixé par les militaires chiliens, restera encore à régler le sort de 1350 personnes, actuellement réfugiées dans les pays latino-américains qui ne leur ont accordé qu'un asile provisoire (Argentine, 500; Honduras, 95; Mexique, 352; Pérou, 98; Panama 305).

L'ultimatum de la junte

Dernier délai : 31 décembre 1973. Au-delà, la junte militaire chilienne n'accordera plus de sauf-conduit aux Latino-Américains désireux de quitter le Chili.

Grâce aux premiers chiffres précis sur le drame chilien, publiés après des enquêtes aussi larges que possible par le Conseil œcuménique des Eglises, il est aujourd'hui plus aisé de cerner la